Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_140-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

140 TG

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 10/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 28
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle multifonctions, Le Paly en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Anne-Marie **CHARPENTIER,** Madame Linda **DEJOUE**, Madame Nelly **FARRENC,** Monsieur Christophe **GLATRE,** Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Madame Christiane **GOURET,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Monsieur Nicolas **LE CARDINAL**, Madame Marine **LE MAITRE,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Myriam **MACRAIGNE-ROBIN,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Maryse **PINEL,** Monsieur Mickaël **SAVENAY,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur Yann **BLOT,** absent donne pouvoir à Madame Nelly **FARRENC,**
Monsieur Frédéric **HOUEE,** absent donne pouvoir à Madame Anne-Marie **CHARPENTIER,**
Madame Nathalie **RIO,** absente donne pouvoir à Madame Maryse **PINEL,**

Absent excusé :

Monsieur Colin **TARDIVEL.**

Absente non excusée :

Madame Marion **GOUYETTE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Anne **LE TOUZIC**.

N°25/140

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_140-DE

OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026

TG

Rapporteur : *Monsieur Thierry Gouyette*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est présenté au Conseil municipal les tarifs des services publics pour application à compter du 1er janvier 2026.

Il est rappelé que la Commissions des Finances qui s'est réunie le lundi 8 décembre 2025 a proposé :

- Augmentation des tarifs de 2 % pour les différents services municipaux Ludothèque, travaux aux particuliers, les taxes funéraires et le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante.
- Maintien des tarifs pour le pont bascule, la location du vidéoprojecteur et des droits de place.
- Augmentation des locations immobilières basées sur l'Indice de Référence des Loyers (garage, logements, bâtiments communaux).

Concernant la Médiathèque, les catégories de facturation sont désormais harmonisées à celles des Médiathèques de la Baie sans pour autant suivre la tarification du réseau.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- ***VU*** *l'avis de la réunion Commission des Finances en date du 8 décembre 2025 ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de fixer les tarifs des services publics 2026 comme suit :

MEDIATHEQUE - Harmonisation des catégories avec les Médiathèques de la Baie	
Abonnement Annuel	**2026**
Famille (2 personnes et +)	**16,00 €**
Individuel à partir de 26 ans	**11,00 €**
Individuel moins de 26 ans	**9,00 €**
Demandeur d'emploi	**6,00 €**
Bénéficiaires des minima sociaux et allocations spécifiques	**6,00 €**
Intervenant Enfance	**6,00 €**
Collectivités (ALSH, Écoles, ,,,	**Gratuit**
Vacanciers (Abonnement de 3 mois, 1 fois par an)	**11,00 €**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_140-DE

TG

LUDOTHÈQUE					
	2022	2023	2024	2025	2026
				2%	2%
Par famille	21,00 €	22 €	22 €	23 €	23 €
Assistantes maternelles	16,00 €	16 €	17 €	17 €	17 €
écoles, associations et foyers	35,00 €	36 €	37 €	37 €	38 €
tarif réduit (RSA, demandeurs d'emploi, étudiants)	16,00 €	16 €	17 €	17 €	17 €
familles hors commune	37,00 €	38 €	39 €	39 €	40 €

VIDEOPROJECTION				
	Vidéoprojecteur			
	2023	2024	2025	2026
			2%	Maintien
Particuliers de la commune	20 €	20 €	21 €	21,00 €
Hors Commune	30 €	31 €	31 €	31,00 €

*Il est convenu que le vidéoprojecteur sera prêté gracieusement aux associations.

PONT BASCULE					
	2022	2023	2024	2025	2026
					Maintien
Jusqu'à 5 Tonnes	1 €	1 €	1 €	1 €	1,00 €
De 5 à 10 Tonnes	2 €	2 €	2 €	2 €	2,00 €
De 10 à 20 Tonnes	3 €	3 €	3 €	3 €	3,00 €
De 20 à 30 Tonnes	4 €	4 €	4 €	4 €	4,00 €
Plus de 30 Tonnes	5 €	5 €	5 €	5 €	5,00 €

PRESTATIONS						
		2022	2023	2024	2025	2026
					2% Arrondi	2%
Ces montants n'incluent pas la main d'œuvre	Tractopelle	61,98 €	65,08 €	66,38 €	68,00 €	69 €
	Epareuse	58,70 €	61,64 €	62,87 €	64,00 €	65 €
Tarifs horaires	Camion	63,34 €	66,51 €	67,84 €	69,00 €	70 €
	Tracteur remorque	36,96 €	38,81 €	39,58 €	40,00 €	41 €
	Cylindre	13,24 €	13,90 €	14,18 €	14,00 €	14 €
	Main d'œuvre	33,43 €	35,10 €	35,80 €	37,00 €	37 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_140-DE

TG

TAXES FUNERAIRES							
			2022	2023	2024	2025	2026
						Maintien avec arrondi au supérieur	2%
Location du caveau communal		Par jour jusqu'à 30 jours	2,31 €	2,37 €	2,42 €	3,00 €	3,00 €
		Par jour à partir du 31ème	3,00 €	3,08 €	3,14 €	4,00 €	4,00 €
Concessions		pour 30 ans - 2 m2	327,95 €	336,15 €	342,87 €	343,00 €	350,00 €
		pour 15 ans - 2 m2	237,49 €	243,43 €	248,30 €	249,00 €	254,00 €
Columbarium		10 ans	362,53 €	371,59 €	379,03 €	380,00 €	388,00 €
		20 ans	652,55 €	668,86 €	682,24 €	683,00 €	697,00 €
Cavurne		10 ans	140,81 €	144,33 €	147,22 €	148,00 €	151,00 €
		20 ans	270,06 €	276,81 €	282,35 €	283,00 €	289,00 €
Jardin du souvenir (tarif de la plaque)		20 ans	34,68 €	35,55 €	36,26 €	37,00 €	38,00 €

DROITS DE PLACE					
	2022	2023	2024	2025	2026
					Maintien
Marché*					
Mètre linéaire	1 €	1 €	1 €	1 €	1,00 €
Abonnement trimestriel	9 €	9 €	9 €	9 €	9,00 €
Terrasses					
Terrasse Café (au m²) pour 4 mois	1 €	1 €	1 €	1 €	1,00 €
Terrasse Café (au m²) pour 8 mois		2 €	2 €	2 €	2,00 €
Terrasse Café (au m²) pour 12 mois	3 €	3 €	3 €	3 €	3,00 €
Forains (par jour)					
Chapiteau	28 €	28 €	28 €	29 €	29,00 €
Grand manège	55 €	55 €	56 €	57 €	57,00 €
Petit manège	28 €	28 €	28 €	29 €	29,00 €
Stand	28 €	28 €	28 €	29 €	29,00 €
Véhicule ambulant	107€/an	107€/an	107€/an	107€/an	107€/an

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme Anne **LE TOUZIC**	M. Thibaut **GUIGNARD**

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE ★ 22150 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 22/12/2025 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 22/12/2025, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat